



Demande de certificats d'origine de vos produits

Nous désirons rappeler aux fournisseurs, incluant les produits de commandes privées, provenant de pays bénéficiant d'un accord de libre-échange avec le Canada, que les certificats d'origine de vos produits expireront le 31 décembre 2018.

Les pays concernés par ces accords sont, entre autres, ceux de l'**Union européenne**, de l'**Australie**, de la **Nouvelle-Zélande**, du **Chili**, du **Costa Rica**, d'**Israël**, du **Mexique**, du **Pérou**, des **États-Unis**, du **Panama**, du **Honduras**, de la **Colombie**, de la **Corée** et de la **Jordanie**.

Pour chacun de vos produits, incluant l'introduction de nouveaux produits en cours d'année, veuillez expédier¹ un nouveau certificat dûment rempli, par courriel à douanes.accise@saq.qc.ca en inscrivant « Certificat d'origine 2019 (votre numéro de fournisseur) » dans l'objet du courriel.

Pour vous procurer votre formulaire, vous devez vous rendre sur le site Internet de l'Agence des services frontaliers du Canada :

[Certification de l'origine en vertu d'accords de libre-échange](#) (voir le point 13 pour les différents certificats d'origine). *Veuillez utiliser le formulaire B239 pour l'Union européenne.

Pour bénéficier de l'exemption, **toutes** les informations demandées sur le certificat d'origine devront **obligatoirement** être complétées, incluant numéro d'exportateur enregistré (**REX**) pour les pays de l'Union européenne, ainsi que le code de produit SAQ à inscrire à la section 5 du formulaire *Description des produits*. De plus, nous vous demandons de bien vouloir inscrire votre numéro de fournisseur sur le formulaire afin de faciliter le traitement des certificats.

La période de déclaration doit être du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Ces certificats d'origine permettront à la SAQ d'appliquer le traitement tarifaire préférentiel accordé aux termes des Accords de libre-échange conclus avec le Canada. Cette certification couvrira vos expéditions reçues au Canada jusqu'au 31 décembre 2019. À défaut de ne pas nous envoyer vos certificats d'origine, nous ne pourrions appliquer un traitement tarifaire préférentiel sur vos produits.

Pour tout nouveau produit introduit dans le réseau des succursales, le fournisseur devra compléter un formulaire lors de l'émission de la première commande.

Pour les produits en commande privée, le fournisseur devra compléter un formulaire à chaque nouvelle commande reçue puisque les codes de produit changent. Le formulaire devra être expédié avant la réception de la commande afin d'appliquer l'exemption du droit de douanes.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec notre **Service d'Assistance aux Relations d'Affaires (SARA)**, par le biais de [Contactez SARA](#) ou par téléphone au 514 254-2711.

¹ Notez que si vous avez déjà fait parvenir les certificats d'origine de vos produits pour 2019, il n'est pas nécessaire de procéder à nouveau.